

# Le régime de prévoyance et santé des intermittents du spectacle

La conférence commence à



La conférence se termine à



- © Replay disponible durant 1 an
- ☐ Support téléchargeable à la fin de la présentation

#### Infos techniques

- Connexion filaire préférable
- 2 Fermer les logiciels de votre ordinateur (type skype...)
- Figer la vidéo du présentateur si besoin
- Branchez un casque pour plus de confort
- d Durant la conférence, en cas de pb technique, cliquer sur













# Le régime de prévoyance et santé des intermittents du spectacle

Jeudi 15 février 2018













# **PLAN**

- La prévoyance : rappels
- La situation des artistes et des techniciens intermittents du spectacle et de l'audiovisuel
- Le régime de prévoyance dédié
- La Garantie Santé Intermittents













# Prévoyance : quelques rappels





# Prévoyance:

# **Quelques rappels**

**Prévoyance** = Terme générique

#### **Prévoyance**

Ensemble des garanties liées aux risques de dommages corporels résultant de la maladie ou de l'accident et des engagements liés à la durée de vie.

• Synonyme : assurance de personnes

En pratique : 2 aspects

#### Prévoyance « risques lourds »

Décès, invalidité, incapacité, dépendance

 Vocabulaire communément utilisé : prévoyance

#### Complémentaire santé

Frais de soins de santé

 Vocabulaire communément utilisé à tort : mutuelle

Ces termes renvoient à la protection sociale complémentaire à la Sécurité sociale









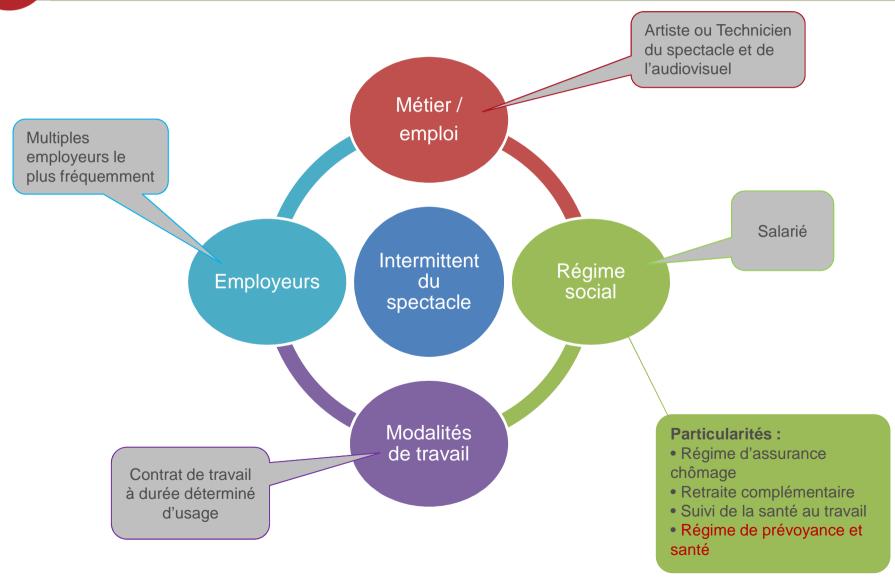


# La situation des artistes et des techniciens intermittents du spectacle vis-à-vis de la prévoyance





# Quelques rappels





# Régime de prévoyance et santé

Salarié permanent

Salarié intermittent du spectacle

#### prévoyance

- dépend de la CC appliquée
- dépend du régime mis en place dans l'entreprise
- → Couverture variable selon le contrat

Dans tous les cas : cotisation minimale pour les cadres = 1,50%

#### complémentaire santé

• Obligatoire depuis 2016

Dans tous les cas : garanties minimales, prise en charge de 50% de la cotisation par l'employeur...

#### prévoyance

- Accord interbranche du 20 déc 2006
- Etendu en mars 2007
- → Obligatoire pour l'ensemble des entreprises du spectacle et de l'audiovisuel
- → Obligatoire pour tous les artistes et techniciens visés dans les liste d'emploi des CC du secteur
- → Instaure une couverture décès et invalidité

#### fonds collectif du spectacle pour la santé

- Avenant à l'accord de 2006
- Etendu en 2008
- → Champ d'application identique
- → Instaure un mécanisme qui permet au salarié d'avoir accès à un contrat complémentaire santé adapté



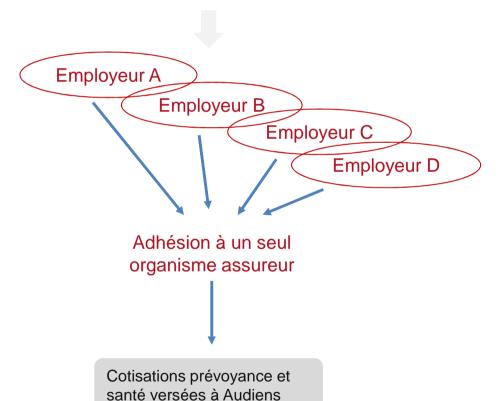
## Nécessité d'une mutualisation

#### Salarié permanent



Cotisations prévoyance et santé versées à un seul organisme

#### Salarié intermittent du spectacle



Santé Prévoyance



# Régime de prévoyance et santé

Taux & base de calcul

Part patronale uniquement

Convention collective	Artistes et techniciens Cadres	Artistes et technici cadres	ens Non	
	Base de calcul	Taux	Base de calcul	Taux
Autres CC	Brut (éventuellement abattu) dans la limite de la tranche A journalière	1,50%	Brut (éventuellement abattu) dans la limite	
Entreprises artistiques et	Brut (éventuellement abattu) dans la limite de la tranche A journalière	1,95%	de la tranche A journalière	0,42%
culturelle	Fraction du salaire en tranche B	0,95%		



# Régime de prévoyance et santé

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Cachet	1				
BRUT	400				
Abattement	0%				
BRUT abattu	400				
URSSAF					
CSG (déductible fiscalement)	393,76	6,8	26,78		
assurance maladie, maternité	400,00			9,1	36,40
assurance vieillesse	400,00	0,28	1,12	1,33	5,32
allocations familliales	400,00			2,42	9,66
complément allocations familiales	400,00			1,26	5,04
contribution au dialogue social	400,00			0,016	0,06
assurance vieillesse TA	300,00	4,83	14,49	5,99	17,97
aide au logement TA	334,50			0,07	0,23
accident du travail	400,00			1,19	4,76
contribution solidarité autonomie	400,00			0,30	1,20
<u>Pôle emploi spectacle</u>					
AC	400,00	3,35	13,40	9,05	36,20
Majoration AC	400,00			0,5	2,00
FNGS	400,00			0,15	0,60
<u>Audiens</u>					
retraite complémentaire TA	400,00	4,37	17,48	4,38	17,52
prévoyance et fds collectif	182,00			( 0,42	0,76
AGFF	400,00	0,8	3,20	1,2	4,80
Congés Spectacles	400,00			14,7	58,80
FNAS svp	400,00			0,1	0,40
<u>CMB</u>	400,00			0,32	1,28
<u>AFDAS</u>	400,00			2,1	8,40

 Totaux
 76,47

 Net imposable
 323,53

 CSG et CRDS (non déductible fiscalement)
 393,76
 2,9
 11,42

Net à payer

312,11

211,41

#### Dans cet exemple:

- Entreprise < 11 salariés
- CCN svp
- Artiste dramatique ayant refusé l'abattement
- Cachet > plafond journalier de la Sécurité sociale
- → Cotisation calculée sur 182 €

#### Cotisation

#### Traitement social:

- Intégration des parts patronales de prévoyance et santé dans la CSG et la CRDS
- Calcul du forfait social sur les parts patronales de prévoyance et santé



# Régime de prévoyance et santé

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Cachet	1				
BRUT	250				
URSSAF					
CSG (déductible fiscalement)	249,82	6,8	16,99		
assurance maladie, maternité	250,00			9,1	22,75
assurance vieillesse	250,00	0,28	0,70	1,33	3,33
allocations familliales	250,00			2,42	6,04
complément allocations familiales	250,00			1,26	3,15
contribution au dialogue social	250,00			0,016	0,04
assurance vieillesse TA	250,00	4,83	12,08	5,99	14,98
aide au logement TA	278,75			0,07	0,20
accident du travail	250,00			1,19	2,98
contribution solidarité autonomie	250,00			0,30	0,75
Pôle emploi spectacle					
AC	250,00	3,35	8,38	9,05	22,63
Majoration AC	250,00			0,5	1,25
FNGS	250,00			0,15	0,38
Groupe Audiens					
retraite complémentaire TA	182,00	3,1	5,64	4,65	8,46
retraite complémentaire cadre TB	68,00	7,8	5,30	12,75	8,67
prévoyance TA	182,00			1,95	3,55
prévoyance TB	68,00			0,95	0,65
AGFF	182,00	0,8		1,2	2,18
AGFF TB (et TC) Agirc	68,00	0,9	0,61	1,3	0,88
CET	250,00		,	0,22	0,55
Apec (TA et TB)	250,00	0,024	0,06	0,036	0,09
Congés spectacles	250,00			14,7	36,75
<u>FNAS</u>	250,00			1,25	3,13
<u>FCAP</u>	250,00			0,25	0,63
<u>CMB</u>	250,00			0,32	0,80
<u>AFDAS</u>	250,00			2,1	5,25

Totaux

51,54

150,03

Net imposable

198,46

CSG et CRDS (non déductible fiscalement) 249,82 2,9 7,24

Net à payer

191,22

#### Dans cet exemple:

- Entreprise < 11 salariés
- CCN EAC
- Metteur en scène (cadre)
- Cachet > plafond journalier de la Sécurité sociale
- → Cotisation TA calculée sur 182 €
- → Cotisation TB calculée sur 68 €

#### Cotisations

#### Traitement social:

- Intégration des parts patronales de prévoyance et santé dans la CSG et la CRDS
- Calcul du forfait social sur les parts patronales de prévoyance et santé



#### Traitement fiscal de la cotisation

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale	
Nombre d'heures	151,67					
BRUT	3500					
URSSAF						
CSG (déductible fiscalement)	3455,31	6,8	234,96			
assurance maladie, maternité	3500,00			13		
assurance vieillesse	3500,00	0,4	14,00	1,9	66,50	
allocations familiales	3500,00			3,45		
contribution au dialogue social	3500,00			0,016	0,56	
assurance vieillesse TA	3311,00	6,9	228,46	8,55	283,09	
aide au logement TA	3311,00			0,10	3,31	
accident du travail	3500,00			1,5	52,50	
contribution solidarité autonomie	3500,00			0,30	10,50	
Pôle emploi						
AC	3500,00	0,95	33,25	4,05	141,75	
FNGS	3500,00			0,15	5,25	
Groupe Audiens						
retraite complémentaire TA	3311,00	3,1	102,64	4,65	153,96	
AGFF TA	3311,00	0,8	26,49	1,2	39,73	
retraite complémentaire T2 Arrco	189,00	8,1	15,31	12,15	22,96	
AGFF T2 Arrco	189,00	0,9	1,70	1,3	2,46	
complémentaire santé	3311,00	0,5	16,56	0,5	16,56	
<u>AFDAS</u>	3500,00			0,55	19,25	
Totaux			673,36		1 394,13	ı
lotaux			0/3,30		1 377,13	l
Net imposable			2 843,19	$\leftarrow$		
CSG et CRDS (non déductible fiscalement)	3455,31	2,9	100,20			
Net à payer			2 726,43			

#### Ex pour un salarié permanent

- Cotisation patronale = 16,56€
- 16,56 € réintégrés dans le net fiscal

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Cachet	1	taux	part Salariale	taux	part patronale
BRUT	400				
Abattement	0%				
BRUT abattu	400				
URSSAF	100				
CSG (déductible fiscalement)	393,76	6,8	26,78		
assurance maladie, maternité	400,00	0,0	20,70	9,1	36,40
assurance vieillesse	400,00	0.28	1,12	1,33	·
allocations familliales	400,00	0,20	1,12	2,42	·
complément allocations familiales	400,00			1,26	,
contribution au dialogue social	400,00			0,016	
assurance vieillesse TA	300,00	4,83	14,49	5,99	
	,	4,03	14,49		·
aide au logement TA accident du travail	334,50			0,07	,
contribution solidarité autonomie	400,00			1,19	
	400,00			0,30	1,20
Pôle emploi spectacle	400.00	2 25	12.40	0.05	26.20
AC	400,00	3,35	13,40	9,05	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Majoration AC	400,00			0,5	
FNGS	400,00			0,15	0,60
Audiens	400.00	4.07	47.40	4.20	47.50
retraite complémentaire TA	400,00	4,37	17,48	4,38	
prévoyance et fds collectif	182,00	0.0	2.20	0,42	
AGFF	400,00	0,8	3,20	1,2	
Congés Spectacles	400,00			14,7	
FNAS svp	400,00			0,1	0,40
<u>CMB</u>	400,00			0,32	
<u>AFDAS</u>	400,00			2,1	8,40

 Totaux
 76,47

 Net imposable
 323,53

 CSG et CRDS (non déductible fiscalement)
 393,76
 2,9
 11,42

 Net à payer
 312,11

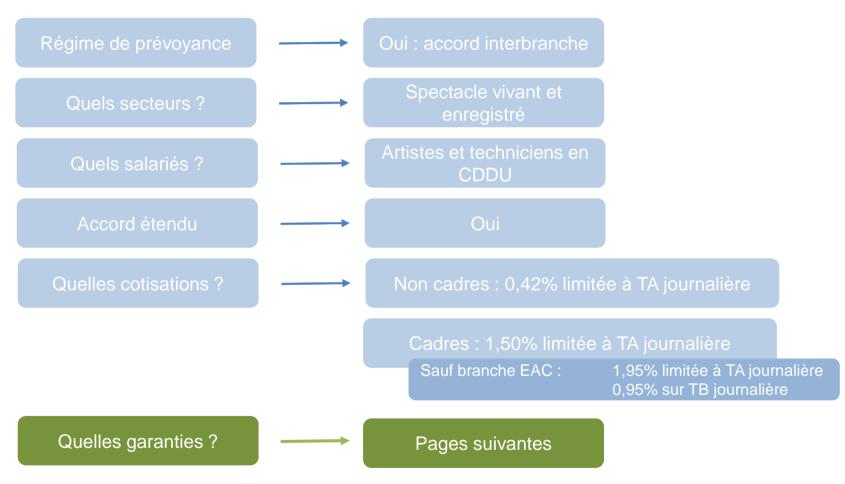
#### Ex pour un salarié intermittent

211,41

- Cotisation patronale = 0,76 €
- Pas de réintégration dans le net fiscal

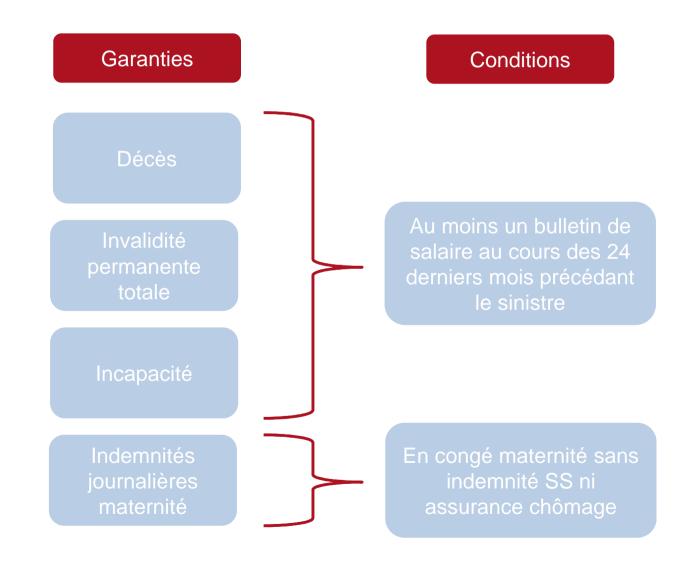


# Régime de prévoyance et santé





# **Garanties prévoyance**





# **Garanties prévoyance**

http://www.audiens.org/intermittent/assurances/prevoyance/accord-deprevoyance-intermittents/

Explication des garanties

Conditions de versement des indemnités

Définition des termes

Calcul des indemnités





II RETRAITE COMPLÉMENTAIRE II ASSURANCE DE PERSONNES II ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION SOCIALE II CONGÉS SPECTACLES II MÉDICAL ET PRÉVENTION SANTÉ II SERVICES AUX PROFESSIONS



#### **Garantie santé**

#### **Garantie Santé Intermittents, quesaco?**

1 Un contrat complémentaire santé

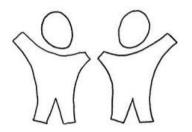
Dédié aux artistes et techniciens intermittents du spectacle

Basé sur un mécanisme adapté aux particularités des intermittents





# Fonds collectif du spectacle pour la santé



Artistes et techniciens du spectacle

CDD systématique

Multi employeurs

Accord conventionnel instaurant un dispositif adapté

Garantie santé intermittent



Contrat complémentaire santé adapté

Fonds collectif du spectacle pour la santé



Dispositif permettant une participation patronale



# Fonds collectif du spectacle pour la santé

Une part de la cotisation

200,00	4,37	8,74	4,38	8,76	.
182,00			0,42	0,76	)——
200,00	0,8	1,60	1,2	2,40	"
200,00			14,7	29,40	
	182,00 200,00	182,00 200,00 0,8	182,00 200,00 0,8 1,60	182,00 0,42 200,00 0,8 1,60 1,2	182,00 0,42 0,76 200,00 0,8 1,60 1,2 2,40

2 Alimente le fonds collectif du spectacle pour la santé

Fonds collectif du spectacle pour la santé

Ormet – sous condition – à l'intermittent d'avoir une réduction sur le prix de son contrat santé

Condition pour bénéficier de la participation du fonds → 507 heures sur 12 mois

#### Tarif isolé: Intermittent et ses enfants de moins de 20 ans

3 niveaux de garanties proposés (tarif isolé)	Option 1	Option 2	Option 3
→ Cotisation 2018 sans participation du fonds	33,31 €	67,54€	121,53€
Participation du fonds	- 22,10 €	- 22,10 €	- 22,10 €
→ Cotisation avec participation du fonds	11,21 €	45,44 €	99,44 €



# Fonds collectif du spectacle pour la santé



#### Question

Quels sont les justificatifs à fournir pour prouver que l'on a effectué 507 heures ?

#### Réponse

Aucun si Audiens dispose des cachets déclarés par les employeurs auprès de la Caisse des Congés Spectacles

#### Sinon:

- Attestation Pôle Emploi (ARE ou AFD)\* au titre du chômage du spectacle
- Bulletins de salaire
- Attestation Employeur Mensuelles

\*ARE: Allocation d'aide au Retour à l'Emploi

\*AFD : Allocation de Fin de Droits



Fonds collectif du spectacle pour la santé



#### Question

J'ai souscrit au contrat GSI depuis plusieurs années. J'ai systématiquement pu bénéficier du fonds collectif.

Mais cette année, je n'ai pas pu faire mes 507 heures. Est-ce que je bénéficie encore du contrat ? Est-ce que je peux continuer à bénéficier du fonds ?

#### Réponse

	Principe	Exception
Pour bénéficier du fonds	507 heures sur 12 mois constatées l'année N-1	Avoir bénéficié de 6 années de participation du fonds dont l'année N-1 au cours d'une période de 8 années consécutives



# Fonds collectif du spectacle pour la santé



Conditions d'accès à la garantie santé

Conditions d'accès au Fonds collectif pour la santé Au moins 24 cachets (ou 24 jours) au cours de l'année civile précédente

Au moins 507
heures de travail
effectuées au cours
de l'année civile
précédente



#### Garanties santé

http://www.audiens.org/intermittent/assurances/sante/garantie-sante-intermittents/

Détails des garanties

Définition des termes

**Tarifs** 

Modalité de souscription





# Prévoyance & santé des intermittent du spectacle :

En résumé

Prévoyance

Déclaration d'un sinistre

PRÉVOYANCE

MUNCAL

solan davernina

évoluni

01 73 17 39 21

Santé

Souscription du contrat



01 73 17 35 90











#### **Prochaines**



- Vendredi 23 mars 2018
- 10h00 à 10h45
- → Tour de France de la protection sociale
- <u>https://webikeo.fr/webinar/tour-de-france-de-la-protection-sociale-</u>
  1/share

- Jeudi 12 avril 2018
- 10h00 à 10h30
- → Tout savoir sur les Congés Spectacles
- <u>https://webikeo.fr/webinar/conges-spectacles-toutes-les-reponses-a-vos-questions/share</u>









Informations employeur 01 73 17 39 32